

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 30 - Jeudi 2 septembre 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à l'évaluation des frais professionnels liés à une activité lucrative dépendante

Modification du 17 août 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 19 décembre 2000 relative à l'évaluation des frais professionnels liés à une activité lucrative dépendante¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7a (nouveau)

Art. 7a ¹ S'il utilise gratuitement un véhicule de fonction pour des déplacements entre son lieu de domicile et son lieu de travail et à d'autres fins privées, le contribuable peut procéder à un calcul forfaitaire de ses frais de déplacement au lieu d'établir un décompte des frais effectifs de l'utilisation privée et de faire valoir la déduction des frais de déplacement visée à l'article 7.

² Aux fins du calcul forfaitaire des frais de déplacement, 0,9% du prix d'achat du véhicule est considéré comme un revenu mensuel provenant de cette utilisation.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 17 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 641.312.56

Dernier délai pour la remise
des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire 10.500.18770 du 1^{er} novembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération des interventions fournies par le Service Mobile d'Urgence et de réanimation (SMUR) dans le Canton du Jura

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 juillet 2021,

arrête:

Article premier La convention tarifaire 10.500.18770 du 1^{er} novembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération des interventions fournies par le Service Mobile d'Urgence et de réanimation (SMUR) dans le Canton du Jura est approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours

Nouvelle adresse pour l'envoi des courriers postaux

Suite à la réorganisation des cases postales dans les deux filiales de La Poste à Porrentruy, les courriers postaux concernant le Journal officiel devront être envoyés, dès le 23 août 2021, à l'adresse suivante:

Journal officiel de la République et Canton du Jura
c/o Centre d'impression Le Pays
Case postale 1116, 2900 Porrentruy 1

indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2020.

Delémont, le 24 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire N° SP 207.810 du 15 décembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS-Assurance-maladie SA concernant le remboursement des prestations pour les interventions du Service Mobile d'Urgence et réanimation (SMUR) médicalement nécessaires selon la LAMAL dans le Canton du Jura

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 juillet 2021,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire N° SP-207.810 du 15 décembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant le remboursement de prestations pour les interventions du Service Mobile d'Urgence et réanimation (SMUR) médicalement nécessaires selon la LAMal dans le Canton du Jura est approuvée.

² Les annexes 1 et 2 à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 15 décembre 2020.

Delémont, le 24 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire du 1^{er} décembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et la communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge des prestations pour le Service Mobile d'Urgence et de réanimation (SMUR) selon la LAMAL dans le Canton du Jura

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 juillet 2021,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire du 1^{er} décembre 2020 conclue entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge des prestations pour le Service Mobile d'Urgence et de réanimation (SMUR) selon la LAMal dans le Canton du Jura est approuvée.

² Les annexes 1 et 2 à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} décembre 2020.

Delémont, le 24 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté
ratifiant la dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 11 mars 2019 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest prononçant la dissolution du syndicat,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest du 31 décembre 2020,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹,

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest est ratifiée.

Art. 2 Les communes de Delémont et de Courtételle sont responsables de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur leurs territoires respectifs.

Art. 3 ¹ Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention:

« Membre du SAF Delémont-Ouest »

sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Delémont-Ouest.

² La mention suivante est maintenue:

« AF N° 503; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2035, art. 102 LAg; interdiction de morcellement, art. 102 LAg ».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de surveillance de la vente des médicaments pour la période 2021-2025:

- M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, adjointe du chef du Service de la santé publique, présidente;
- D^{resse} Jessica Colombé, représentante de la Société médicale du Jura, titulaire;
- D^r Rémo Osterwalder, représentant de la Société médicale du Jura, titulaire;
- D^r Carlos Munoz, représentant de la Société médicale du Jura, suppléant;
- M^{me} Laurence Riat, représentante de la Société des pharmaciens du Jura, titulaire;
- M. Hervé Voirol, représentant de la Société des pharmaciens du Jura, titulaire;
- M^{me} Sylvie Rottet, représentante de la Société des pharmaciens du Jura, suppléante;
- M. Daniel Gehrig, représentant de santésuisse, titulaire;
- M. Patrick Walter, représentant de santésuisse, titulaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Nicole Wagner, pharmacienne cantonale. Elle a voix consultative.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Comité de gestion de la Caisse des épizooties pour la période 2021-2025:

- M. D^r Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal;
- M. Christophe Fleury, représentant de la Trésorerie générale;

- M. Roger Biedermann, représentant du Service de l'économie rurale;
- M^{me} Corinne Gerber, Porrentruy, représentante d'AgriJura;
- M. Sylvain Quiquerez, Grandfontaine, représentant d'AgriJura.

La présidence est assurée par le vétérinaire cantonal.

Le secrétariat et la comptabilité sont assurés par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Résidence Les Pins pour la période 2021-2022:

- M. Julien Crevoisier, directeur, en remplacement de M. Olivier Etique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de Bibliothèque de Suisse romande de Bibliomedia Suisse pour la période 2021-2025:

- M^{me} Géraldine Rérat-Ouevray, bibliothécaire cantonale, Chevenez.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022:

- de la modification du 26 mai 2021 de la loi sur les émoluments.

Delémont, le 17 août 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 4 août 2021:

- de l'arrêté du 26 mai 2021 octroyant un crédit supplémentaire visant à atténuer les conséquences financières de la crise du COVID-19 dans les institutions de santé remplissant une mission d'intérêt public.

Delémont, le 17 août 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement
Tronçon: Le Noirmont – Le Boéchet
Durée: Du mardi 14 septembre 2021 à 8h00 au jeudi 16 septembre 2021 à 6h00

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumeux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 août 2021.

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service de la formation postobligatoire
 Section des bourses

Aides à la formation

1. Bases légales

Depuis le 1^{er} août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch.

Afin d'aider les personnes en formation à déterminer rapidement si elles réunissent les conditions d'entrée en matière, le guichet virtuel de la République et Canton du Jura propose sous l'onglet Formation/Enseignement un « Questionnaire d'éligibilité pour demande de bourse ».

Les formulaires de demande de bourse et de demande de contribution cantonale doivent être remplis et déposés en ligne sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

Toutes les indications utiles (informations, bases légales) se trouvent sur le site www.jura.ch/bourses.

Les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. De même, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux.

3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

La Section des bourses octroie des bourses en fonction de la situation financière (cf. point 12). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 4). Elle attribue par ailleurs des prêts d'études dans certains cas particuliers (cf. point 5). Enfin, les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique (cf. point 10).

4. Contribution cantonale aux frais de formation

Toute personne suivant une formation hors canton dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000 au maximum. Elle se monte à 45% pour la passerelle Dubs à l'Ecole prévôtise de Moutier. Ce montant est attribué sans conditions financières, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle n'est pas attribuée non plus pour les brevets et les diplômes fédéraux. Elle concerne principalement les formations à l'étranger, les stages linguistiques et certaines formations passerelles ou préparatoires en Suisse alémanique.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

5. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:
- comme complément à une bourse;
 - dans les situations financières limites ne donnant pas droit à une bourse;

- pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d’avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- b) Lorsqu’une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses en dernière année du cycle. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leur formation, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

6. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l’UE/AELE;
- les titulaires d’un permis C et les titulaires d’un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérant-e-s majeure-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassien-ne-s de l’étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l’étranger), il est entré en matière pour autant qu’ils n’aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

7. Limite d’âge de 35 ans

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu’au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l’âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation.

L’âge limite pour obtenir un subside est fixé à 40 ans au début de la formation dans les deux cas suivants:

- a) en cas de reconversion professionnelle, lorsque la profession exercée n’offre plus de débouchées ou pour des raisons médicales;
- b) la personne a été au foyer avec des enfants, sans indépendance financière, durant au moins quatre ans avant le début de la formation.

8. Formations reconnues en Suisse

Un subside est octroyé aux étudiants et apprentis qui suivent auprès d’un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération l’une des formations suivantes:

- les filières de transition dans le Jura (Raccordement, Option projet professionnel, Option Orientation professionnelle, Préapprentissage);
- les formations préparatoires obligatoires (stages pratiques, année propédeutique ou préparatoire, année de connaissances professionnelles) pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire, ainsi que les programmes passerelles (Dubs, compléments académiques);
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération (AFP, CFC, certificat de culture générale, maturité professionnelle, maturité gymnasiale et maturités spécialisées);
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l’examen professionnel fédéral (brevets fédéral) et l’examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral), ainsi que les formations en écoles supérieures (diplômes ES);
- les formations bachelor et master du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées (UNI, EPF, HES, HEP).

Tant les formations à plein temps, qu’en dual, en emploi ou à temps partiel donnent droit à des subsides de formation, pour autant qu’elle respecte une durée minimum d’une année à plein temps ou équivalent, soit 750 heures de cours ou 60 crédits ECTS. A titre d’exception, les formations préparatoires obligatoires et les programmes passerelles de moins de 750 heures peuvent donner lieu à un subside.

9. Formations reconnues à l’étranger

Un subside peut être octroyé pour une formation à l’étranger si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la formation se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération;
- la personne en formation remplit les conditions d’admission exigées en Suisse pour une formation équivalente;
- l’établissement de formation est officiellement reconnu par l’Etat étranger.

10. Stages linguistiques

Un stage linguistique est reconnu comme formation aux conditions cumulatives suivantes:

- la personne en formation suit les cours d’un établissement spécialisé en la matière;
- durant trois mois (ou dix semaines) consécutifs au moins, en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage;
- le nombre de leçons hebdomadaires s’élève au minimum à 20 périodes de 45 minutes;
- le stage débute au plus tard dans les deux ans après l’obtention du premier diplôme d’une formation reconnue au secondaire II (AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat ECG).

Le délai de deux ans ne court pas: a) pendant une période de service militaire ou de service civil; b) pendant une deuxième formation du secondaire II, si cette période est directement consécutive à la formation de base ou débutant dans les six mois.

Le délai de deux ans ne court pas par ailleurs du 1^{er} mars 2020 au 30 octobre 2020 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19.

Si les conditions sont remplies, le subside est accordé pour une durée maximale de six mois et le requérant a droit à:

- une contribution cantonale de 500 francs par mois de stage et/ou
- une bourse maximale de 1000 francs par mois de stage.

Une demande distincte pour chacun de ces subsides doit être déposée.

11. Reconversion professionnelle et deuxième formation

Un subside de formation peut être octroyé pour une reconversion professionnelle:

- si celle-ci est imposée par le marché du travail: lorsqu’il est avéré que la profession exercée n’offre plus de débouchés y compris moyennant la mise à jour des connaissances;
- si celle-ci est imposée par d’autres raisons impérieuses: notamment lorsque la profession ne peut plus être exercée pour des raisons médicales (avérées par un certificat médical).

Une deuxième formation donnant accès à une nouvelle profession ne peut donner droit à un subside de formation qu’aux conditions cumulatives suivantes:

- la première formation n'est pas de niveau tertiaire A ou B (aucun subventionnement pour un deuxième bachelor ou deuxième master, p.ex.);
- la personne est au chômage depuis six mois au moins et son indépendance financière ne paraît de ce fait pas assurée;
- la nouvelle formation n'est pas menacée sur le marché du travail (selon les statistiques du Service de l'économie).

Une deuxième formation professionnelle initiale (secondaire II) effectuée dans un domaine connexe à la première est assimilée à un perfectionnement et peut donner droit à un subsidie de formation sans que les conditions ci-dessus soient réunies.

Avant de s'engager dans de telles formations, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

12. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du/de la requérant-e (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait: CHF 1300.– pour les formations de niveau secondaire II, CHF 2000.– pour le niveau tertiaire);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2^e classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.– pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.– pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle de la personne en formation correspond au 50% (si elle a plus de 25 ans) ou 80% (si elle a moins de 25 ans ou est mariée ou en concubinage avec un enfant) de ses revenus bruts. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.– s'il a plus de 20 ans; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.– en pris en compte. Une partie de la fortune personnelle nette indiquée dans la taxation déterminante est par ailleurs prise en considération après déduction d'une franchise.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte:

- des revenus nets des parents indiqués dans la décision de taxation précédant le début de l'année de formation;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP;
- des frais d'entretien de la famille (impôts¹, frais de logement², forfaits d'entretien³, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers⁴);
- d'une partie de la fortune nette indiquée dans la taxation déterminante, après déduction d'une franchise.

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation postobligatoire dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

- ¹ Cantonaux, communaux, ecclésiastiques.
- ² Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien.
- ³ Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.
- ⁴ Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
. / .	Revenus et fortune du requérant (B)
. / .	Participation des parents (recettes . / . charges = solde disponible) (C)
=	Bourse (= découvert)

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il est inférieur à la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

13. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II:		
– si le requérant a moins de 25 ans	500	12000
– si le requérant a plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

14. Durée du droit aux subsides

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à 11 ans (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subsidie.

15. Obligations de la personne en formation

En présentant une demande, la personne en formation s'engage à:

- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec à un examen ou une session d'examens);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subsidie qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

16. Procédure et délais pour déposer une demande (bourse et contribution cantonale)

La demande de bourse et/ou de contribution cantonale doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

La demande est accessible à tous les étudiants et apprentis en créant un compte personnel. La page de signatures – à imprimer depuis le guichet virtuel – doit impérativement être signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuel(le)s nouveaux/elles conjoints et conjointes des parents; elle doit être transmise par courrier postal ou déposée au guichet.

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.

La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée.

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

- **31 janvier 2022** pour les formations débutant entre août et novembre 2021;
- **30 avril 2022** pour les formations débutant en janvier ou février 2022;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Les demandes de bourse sont traitées de manière définitive uniquement lorsque les taxations de référence (taxation 2020 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2021-2022) sont disponibles. Sous réserve de la disponibilité des taxations, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour chaque année scolaire.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

17. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de leur domicile.

Delémont, août 2021.

La cheffe de la Section des bourses: Fanny Franc.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 14 septembre 2021, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 45700.– pour l'élaboration d'un avant-projet de remaniement parcellaire des terres agricoles de la commune; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
3. Divers.

L'assemblée se déroulera selon les exigences de la Confédération en matière d'hygiène et de distanciation.

Conseil communal.

Courrendlin

**Assemblée bourgeoise extraordinaire
jeudi 9 septembre 2021, à 19h00, à la salle
du bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 241000.00 pour l'alimentation en eau de la Bergerie sous réserve des subventions et participations; donner compétence au Conseil pour le financement.
3. Divers.

Conseil bourgeois

Lajoux

**Assemblée communale extraordinaire
mercredi 22 septembre 2021, à 20h00, à la Maison
des Œuvres (grande salle)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 juillet 2021.
2. Consolidation en emprunt ferme du crédit de construction Fr. 1380000.00 pour la Maison des Œuvres. Donner compétence au CC pour contracter l'emprunt nécessaire.
3. Consolidation du crédit de construction de Fr. 36750.14 pour l'abri PC, financé par le fonds PC de Fr. 18037.17, le solde par les recettes courantes.
4. Accepter l'adhésion de la commune de Lajoux au nouveau syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
5. Ventes diverses de terrain.
6. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 janvier 2021.
2. Ventes diverses de terrain.
3. Divers et imprévus.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Lajoux, le 30 août 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil municipal du 16 août 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

Rue des Tanneurs, Maison de santé, parcelle N° 563:

- Pose du panneau de signalisation N° 2.37
«Obliquer à droite».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 30 août 2021.

Conseil municipal.

Saignelégier

Réouverture du Cheval Blanc aux Pommerats

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M. Cédric Gigon prévoit la réouverture du Restaurant du Cheval Blanc aux Pommerats.

Heures d'ouverture:

Lundi et jeudi:	de 8 heures à 23 heures
Mardi et mercredi:	fermé
Vendredi:	de 8 heures à 24 heures
Samedi:	de 10 heures à 24 heures
Dimanche:	de 10 heures à 23 heures

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Saignelégier dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au 9 octobre 2021.

Saignelégier, le 26 août 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saignelégier le 14 juin 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 29 juillet 2021.

Réuni en séance du 23 août 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.
Conseil communal.

Val Terbi

**Assemblée de la Bourgeoisie de Vicques
lundi 27 septembre 2021, à 19h30, au Centre
communal de Vicques**

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 30 septembre 2019 (le document peut être consulté à l'Administration communale ou sur le site internet de la commune à l'adresse www.val-terbi.ch).
3. Fixer le prix des stères bourgeois.
4. Statuer sur la demande d'admission de la famille Raphaël Chapatte, son épouse Stéphanie et leur fille Oriane.
5. Statuer sur la demande d'admission de Kilian, fils de Raphaël et Stéphanie Chapatte.
6. Statuer sur la cession d'une portion de terrain de 14 m² de la parcelle N° 588 à Sidévic SA dans le cadre des travaux de réaménagements des berges de la Scheulte.
7. Informer sur une emprise de 39 m² sur la parcelle N° 535 dans le cadre du réaménagement des arrêts de bus à Recolaine.
8. Communications.
9. Divers.

Vicques, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Soyhières

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 16 septembre 2021,
à 20h00, à la salle de paroisse de Soyhières**

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communication – Scrutateurs.
2. Lecture du dernier procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Acceptation des comptes 2020 et ratification des dépassements de budgets.
4. Informations de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Loïc Racordon et Océane Racordon, Coinat d'Essertiau 11, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage privé et salle de cours d'auto-école.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6337, sise au lieu-dit Les Vies de Bâle, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: RCC article CA16, aspect architectural (toiture).

Dimensions: Longueur 24m00, largeur 13m80, hauteur 7m60, hauteur totale 9m10.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture: tuile anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérante: Cotrim SA, François Gippa, Avenue de Mon-Loisir 10, 1006 Lausanne. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une maison familiale avec couvert/remise et piscine extérieure, et pompe à chaleur air/eau.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6286, sise au lieu-dit Montagne d'Alle, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI3. Plan spécial: Rière chez Guenat II.

Dérogation requise: Article 66d OCAT (distance entre bâtiments).

Dimensions: Longueur 12m10, largeur 10m30, hauteur 6m35, hauteur totale 6m35.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris clair; toiture: toiture plate + gravier.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Requérante et auteure du projet: Babette Koller, Derrière-Metthiez 16, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec chaudière à bûches, serres non chauffées, panneaux solaires en toiture, éolienne placée en toiture H 1m50, éolienne installée sur terrain H 3m50, places de parc, citerne récupération EP enterrée, trois petits abris pour animaux de basse-cour, trois ruches, cabane de jardin, abri, local de stockage pour du petit matériel, aménagement d'un biotope et d'un étang, haie à feuillage non persistant H 2m00, plantation d'arbres fruitiers.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 112, sise au lieu-dit Pré Nagé, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions principales: Longueur 12m00, largeur 10m00, hauteur 5m90, hauteur totale 7m80; cabane de jardin: longueur 7m00, largeur 4m00, hauteur totale 2m80; abri: longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur totale 2m80 / abris pour animaux: longueur 7m00, largeur 4m00, hauteur totale 2m80; local de stockage: longueur 1m50, largeur 1m50, hauteur totale 1m00; ruches: longueur 0m80, largeur 0m60, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation paille et mortier avec finition bois, construction sur pilotis en béton; façades: bardage bois et crépi, teintes grises; toiture: tuiles, teinte brune; abris, local de stockage, ruches et cabane en bois grisé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 30 août 2021.

Conseil communal.

Châtillon

Requérants: Marie et Kevin Fey, Haut des Prés 2, 2843 Châtillon. Auteur du projet: ESPECE architecture Bouimarine, Chemin des Pins 26, 2503 Bienne.

Projet: Parcelle 1092: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte et cheminée extérieure, piscine extérieure, PAC air/eau et panneaux photovoltaïques en toiture; parcelle 122: démolition des annexes, transformation et agrandissement du bâtiment existant, aménagement de 6 appartements avec garages, balcons, lucarne, velux, PAC air/eau et panneaux photovoltaïques en toiture, couvert à voitures et local à vélos, sur les parcelles N°s 1092, 122 et 125, surfaces 1061, 1118 et 319 m², sises à la Route de Courtételle 1. Zone d'affectation: Zone centre A (CA).

Dimensions bâtiment existant agrandi: Longueur 27m25, largeur 11m67, hauteur 7m86, hauteur totale 12m11; local à vélos: longueur 6m50, largeur 3m00, hauteur 2m63, hauteur totale 2m63; couvert à voiture: longueur 5m05, largeur 5m00, hauteur 2m58, hauteur totale 2m58; maison familiale: longueur 20m07, largeur 15m30, hauteur 6m53, hauteur totale 7m69; piscine extérieure: longueur 7m50, largeur 3m90, hauteur -1m70, hauteur totale -1m70.

Genre de construction: Matériaux bâtiment transformé: existant, bois / matériaux maison familiale: béton + isolation intérieure, bois; façades: crépi blanc cassé + lames de bois verticales, teinte brun naturel / béton gris + lames de bois verticales, teinte brun-noir; toiture: tuiles TC, brun rouge, pente existante / tuiles TC, brun-rouge, 26° et 15° et toitures végétalisées.

Dérogation requise: RCC, article 16 al. 3 forme toiture maison familiale et al. 5 matériaux façades maison familiale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2021 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 26 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmélon

Requérants: Valérie et Mathieu Migy, Route Cantonale 30, 2884 Montenol. Auteur du projet: Grama Concept, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformations int. et assainissement de la partie habitation du bâtiment N° 10, remplacement fenêtres + réfection d'un mur de soutènement B.A. et mise en place d'un garde-corps et d'un enrochement + construction d'un nouvel escalier métallique, sur la parcelle N° 251, surface 557 197 m², sise au lieu-dit Ferme de Brunefarine. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; soutènement B.A.: longueur 15m13, largeur 0m25, hauteur 2m50, hauteur totale 5m00; enrochement: longueur 12m50, largeur, hauteur et hauteur totales variables; escalier: longueur 3m00, largeur 0m70, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Matériaux, façades et toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérante: Bourgeoisie de Soyhières, Rte de France 36, 2805 Soyhières. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Projet: Démolition du bâtiment N° 5A, à l'exception du garage annexe, sur la parcelle N° 1942, surface 229 118 m², sise au lieu-dit Les Orties. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades et toiture: existant.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 octobre 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: Service des infrastructures, Section des bâtiments et domaines, Rue du 23-juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs Conseils SIA USIC, Rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Assainissement du bâtiment N° 9 à Courtemelon.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2244, sise au lieu-dit Courtemelon, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAh.

Genre de construction: Renforcement statique du bâtiment par travaux en sous-œuvre.

Dimensions extérieures: Inchangées

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 27 août 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Hélène Noirjean, Chemin des Fontaines 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: Mathieu Kottelat, Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation intérieures du bâtiment N° 24 existant.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2460, sise à la Rue Louis-Vautrey 24, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAa.

Genre de construction et dimensions: Bâtiment existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 30 août 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants et auteurs du projet: Olivier et Isabelle Cerf, Rue de la Fin Doie 65, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'un local à vélos.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 3551, sise à la Rue de la Fin Doie, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Au Cœudret.

Dérogation requise: A la route communale.

Dimensions: Longueur 3m90, largeur 3m00, hauteur 2m30.

Genre de construction: Façades: Fermacell, couleur jaune; toiture: béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Loris Christe et Lolita Dujardin, Route de Vicques 6, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Kaufmann Planungs GmbH, Wydengasse 7c, 2557 Studen (BE).

Description de l'ouvrage: Nouvelle maison familiale avec garage au sous-sol.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 2260, sise à la Rue du Vieux-Môtier, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Dimensions: Longueur 11m86, largeur 8m46, hauteur 7m84, hauteur totale 9m40.

Genre de construction: Façades: crépis blanc / bois brun; toiture: tuiles, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 2 septembre 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Caisse de pensions du Jura, Rue Auguste-Cuenin 2 à Porrentruy. Auteur du projet: Losinger Marazzi SA (agence de Bâle), Matthieu Gauvin, Aeschenvorstadt 55, 4051 Bâle.

Description de l'ouvrage: Déconstruction des bâtiments existants et construction d'un immeuble composé d'un rez-de-chaussée commercial, de trois étages dédiés à 48 appartements protégés pour le foyer « Les Planchettes » et d'un étage de type « attique » pour le centre médico-psychologique (CMP); aménagement de 42 places de stationnement au sous-sol; pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N°s 563 et 2074, sises à la Place des Bennelats 6, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBb. Plan spécial: Place des Bennelats.

Description: Longueur 57m20, largeur 41m30, hauteur 17m04, hauteur totale 17m04.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie et béton préfabriqué, isolation crépie; façade extérieure: brun - gris - rougeâtre; façade cour intérieure: gris, beige; toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 30 août 2021.

Service UEI.

Porrentruy

Requérante: Simeg Développement SA, c/o RES Real Estate Service Sàrl, Michel Grosfillier, Rue Rothschild 58, 1202 Genève. Auteur du projet: Processus Immobilier SA, Pierre-Eric Simon, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Description de l'ouvrage: Déconstruction de l'annexe N° 9.1 et construction d'un bâtiment de onze logements avec un couvert à voitures.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2003, sise à la Rue des Tilleuls, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 7m20, hauteur 10m00, hauteur totale 13m47.

Genre de construction: Façades et toiture: bardage métallique gris clair; panneaux photovoltaïques en toiture; couvert à voitures

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 30 août 2021.

Service UEI.

Val Terbi / Corban

Requérants: Mathieu Rossé et Marilyn Steullet, Rue du 23-Juin 79, 2822 Courroux. Auteur du projet: Mathieu Rossé, Rue du 23-Juin 79, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une maison familiale avec agrandissement (local technique et réduit), escalier extérieur et pose d'une pompe à chaleur extérieur; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 108, sise au lieu-dit Sur Vassa 15, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 10m80, largeur 11m50, hauteur 5m27, hauteur totale 7m05.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi clair; toiture: tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au 4 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 30 août 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérante: Verena Riedlinger, Brünnlackerweg 12, 4116 Metzerlen. Auteur du projet: STUDIO OPREA, entreprise individuelle, Cristian Oprea, Pilgerstrasse 28, 4055 Basel.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, terrasse non couverte, 2 velux, panneaux solaires et pompe à chaleur extérieur, 2 + chalet de jardin en annexe; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 449, sise au lieu-dit Milieu du Village, 2829 Vermes. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Dimensions principales: Longueur 16m44, largeur 8m55, hauteur 4m95, hauteur totale 7m40; dimensions chalet: longueur 4m20, largeur 3m24, hauteur 3m30, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, teinte noire; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 4 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 30 août 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

A la suite de la nomination du titulaire à une autre fonction, le Parlement jurassien est appelé à élire son ou sa

Secrétaire général-e (80-100%)

Mission: Placé-e sous l'autorité du Bureau du Parlement et rattaché-e administrativement à la Chancellerie, vous planifiez les travaux du Parlement, préparez et assurez le secrétariat du Bureau, des séances plénières et de commissions; vous dirigez le personnel du Secrétariat du Parlement et en assumez la direction stratégique et financière; vous assurez la tenue des procès-verbaux et êtes responsable de la publication des débats; vous établissez les rapports, statistiques, études et recherches documentaires en lien avec l'activité parlementaire; vous organisez la communication publique du Parlement et représentez l'institution; vous coordonnez les relations avec les autres pouvoirs et l'administration, veillez au respect des prérogatives du Législatif et participez aux séances de coordination de la Chancellerie d'Etat.

Profil: Titulaire d'un master universitaire en droit, sciences politiques, sociales ou économiques, vous êtes doté-e d'un bon esprit de synthèse et disposez idéalement de quelques années d'expérience dans un poste à responsabilité. Vous avez le sens des relations humaines et êtes un-e excellent-e rédacteur-trice. Vous faites preuve de rigueur et d'un très bon sens de l'organisation. Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques et de la langue allemande. De bonnes connaissances du fonctionnement institutionnel et politique du Canton sont un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef de service Ic / Classe 22.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Katia Lehmann, présidente du Parlement, au 078 649 84 38, et de M. Jean-Baptiste Maître, secrétaire général, au 032 420 72 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Secrétariat du Parlement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire général-e du Parlement », **jusqu'au 24 septembre 2021.**

www.jura.ch/emplois

Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) met au concours le poste de



Secrétaire (H/F)

(taux d'activité: 60% à 80%)

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous référer au site internet www.sidp.ch



L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA JURA – recherche pour compléter l'effectif externe de sa division « Estimations et Sinistres » un-e

Estimateur-trice

Domaines d'activité: Estimation des bâtiments; constats et règlements de sinistres en cas de besoin.

Profil souhaité: Diplôme d'architecte EPF ou ETS / HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur en bâtiment; indépendant-e ou employé-e disponible au minimum 1 jour par semaine; connaissance approfondie de tous les secteurs du bâtiment; expérience pertinente en lien avec divers types d'immeubles; aptitude à travailler seul-e; sens des responsabilités et du contact, bonne aptitude à la négociation; bonne maîtrise des outils informatiques; bonnes connaissances de l'allemand; permis de conduire indispensable; zone d'activité: Franches-Montagnes principalement, région Delémont si besoin; domicile idéal: district des Franches-Montagnes.

Nous offrons: Une activité régulière à 20% minimum; un soutien administratif efficace et une formation continue; une participation à la prévoyance professionnelle.

Date d'entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature manuscrite **d'ici au 30 septembre 2021**, accompagnée de votre CV et des documents usuels, à: ECA JURA, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Messieurs François-Xavier Boillat, Directeur, au 032 952 18 40, et Benoît Froidevaux, responsable RH, au 032 952 18 50, ou par courrier électronique à: francois-xavier.boillat@eca-jura.ch et benoit.froidevaux@eca-jura.ch.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch

www.eca-jura.ch



L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA JURA – met au concours le poste d'

Apprenti-e employé-e de commerce section « Services et administration »

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Début de l'apprentissage: août 2022

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Benoît Froidevaux responsable RH, au 032 952 18 50, ou par courriel à: benoit.froidevaux@eca-jura.ch

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA JURA, Rue de la Gare 14, CP 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » **jusqu'au jeudi 30 septembre 2021.**

L'ECA JURA offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

12. Retour de la séance du groupe de travail pour l'organisation des écoles secondaires des Franches-Montagnes.

13. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 10 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée des délégués au secrétariat de chaque commune-membre du Syndicat où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 43 du ban de Le Noirmont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

le parking est réservé à la clientèle du magasin Coop pour une durée maximale d'une heure;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 juin 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2100 du ban de Le Noirmont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

le parking est réservé à la clientèle du magasin Coop pour une durée maximale d'une heure;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 juin 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat des Ecoles secondaires des Franches-Montagnes

Assemblée des délégués

**Mardi 28 septembre 2021, à 20 h 00,
à l'Aula de l'école primaire, Les Breuleux**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2020.
4. Correspondance.
5. Nomination d'un nouveau membre au comité.
6. Budget 2021 du Syndicat (frais administratifs).
7. Budget 2021 des écoles secondaires.
8. Comptes 2020 du Syndicat (frais administratifs).
9. Comptes 2020 des écoles secondaires.
10. Approuver la nouvelle version du règlement de la commission d'école.
11. Ratifier les contributions communales pour les élèves des communes ne faisant pas partie du Syndicat des écoles secondaires, ainsi que pour les élèves Sports-Arts-Etudes pour l'année 2021.